

Les «de Jeanneret»

Autor(en): **Diacon, Max**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero**

Band (Jahr): **6 (1892)**

PDF erstellt am: **22.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-744543>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

VALLOTON, ÉRIC, Chauderon, Lausanne. — Deux peintures armoriées.

WALTER-ANDER EGG, ALBERT, comptable, à Bâle. — Armes de la famille Burckhardt, de Bâle; peinture à l'aquarelle.

WIELAND, G., professeur, Genève. — Photographies de vitraux héraldiques suisses du Musée de l'Ariana.

L'Armorial de Grünenberg.

VOIR PLANCHE XII.

Le Codex original renferme, sur 190 feuilles de papier, environ 2000 armoiries avec noms, d'autres indications et bon nombre de dessins de tournois, costumes, etc.

Le Codex original est la propriété de l'Institut Royal d'héraldique, à Berlin; auparavant il appartenait au Dr Staus à Berne, domicilié plus tard à Constance. C'est par l'entremise du comte Stilfried Alcantara que l'armorial a été acquis à Berlin pour la modique somme de fr. 300 d'or.

Il existe à Munich, à la Bibliothèque nationale, la copie du Codex; les feuilles sont en parchemin et les peintures plus finement exécutées, et l'on présume cependant que le Codex en papier est l'original!

Conrad Grünenberg, chevalier et citoyen de la Ville de Constance, né entre 1410-1420, nommé architecte de ville en 1442, puis Bourgmestre en 1466, connaissait l'art héraldique à fond. Il fit un voyage à Paris et à Jérusalem et se consacra entièrement à l'élaboration de l'armorial vers la fin de sa vie, probablement vers 1490! Nous donnons ici, comme spécimen des armoiries, celles des Comtes de Valangin (Pl. XII).

Saint-Gall.

F. GULL.

LES « DE JEANNERET »

Parmi les nombreuses branches de la famille ou des familles Jeanneret neuchâteloises, y en a-t-il une ou deux qui aient été anoblies? Tel est le problème assez curieux que je tenais à poser, non pas à résoudre, tout en indiquant brièvement les éléments d'une enquête à ce sujet.

Le 1^{er} août 1695 Marie de Nemours accordait à Jonas Jeanneret, directeur général des sels de la Principauté de Neuchâtel et Valangin, des lettres, de noblesse « étant bien informée » dit le texte, « des services rendus à notre Estat par nostre cher et bien amé Jonas Jeanneret ».

Dans les lettres les armoiries étaient empreintes avec leurs émaux et couleurs, mais la description n'en a pas été transcrite dans le Manuel du

Conseil d'État de cette époque. L'enregistrement et l'entérinement des dites lettres datent du 18 septembre 1695.

Ces Armes se blasonnent de la manière suivante : *De gueules à deux bâtons écotés et alaisés d'or passés en sautoir.*

Or Jonas, d'après la Biographie neuchâteloise de Jeanneret et Bonhôte laissa quatre fils qui n'eurent point de postérité. Le dernier, *Samuel Jeanneret*, lieutenant baillival à Besançon, vivait encore en 1795.

Peu avant cette époque, soit le 5 août 1791, le roi de Prusse Frédéric Guillaume II annonçait à ses amis et féaux du Conseil d'État de Neuchâtel la décision suivante : « Nous venons d'accorder à notre ancien secrétaire d'ambassade à la cour de Londres le sieur *Charles David de Jeanneret de Dunilac* et à son frère le sieur *François Louis de Jeanneret de Dunilac*, aussi bien qu'au sieur *Denis François Scipion de Jeanneret Le Blanc*, capitaine et actuellement gouverneur à notre Académie militaire, et à son frère *Jean Louis de Jeanneret Le Blanc*, des *Lettres de reconnaissance et de confirmation de baron de Beaufort ou Belforte*, conformément au diplôme ci-joint en copie, vous ordonnant de l'entériner dans le Nobiliaire de la Principauté.

Le 26 novembre 1792 le rescrit royal en question est lu en Conseil, et après délibération, il a été dit que le diplôme accordé à la famille de Jeanneret sera enregistré lorsqu'il sera présenté *en original*.

Quels sont ces *de Jeanneret devenus barons*, l'auteur de la Biographie s'est-il trompé, existait-il en Prusse des descendants de Jonas de Jeanneret, plus haut nommé, et qui auraient fait souche pendant un siècle? Cela serait très probable, mais nous allons voir dans quel imbroglio nous aurons à nous débattre.

D'abord que peut être ce titre de *baron de Beaufort ou Belforte* reconnu et confirmé aux *de Jeanneret de Berlin* par le Souverain? L'armorial français est muet à cet égard quoique certaines branches de la famille disent descendre de réfugiés français; grâce à l'obligeance de notre secrétaire, M. Maurice Tripet, M. Warnecke, de Berlin, a été consulté à ce sujet; il ignore en Allemagne une baronnie de Beaufort ou Belforte. Les termes de reconnaissance et confirmation peuvent faire croire cependant qu'il s'agit ici d'un fief français anciennement inféodé à des membres de la famille.

Mais si nous nous transportons à l'année 1804, le problème devient plus ardu encore.

A cette date Denis François Scipion de Jeanneret Le Blanc, désigné en 1791 comme baron de Beaufort était Receveur du Val-de-Travers, et voici la singulière disposition que prend à son égard le Conseil d'État dans sa séance du 25 septembre 1804 :

« Le Conseil remarquant que le sieur Jeanneret du Val-de-Travers prend dans sa signature le nom *de Jeanneret de Beaufort*, lui observe qu'aucun titre ni changement de nom ne peut avoir lieu dans ce pays sans un diplôme de Sa Majesté, et seulement après que ce diplôme a été présenté en original au gouvernement et que son entérinement a eu lieu. »

Là-dessus *note du receveur Jeanneret*, puis requête au Roi, le tout se fondant sur le diplôme à lui accordé en 1791, le dit receveur déclarant que la lettre de justification du 5 octobre de cette année est suffisante, n'ayant pu du reste remplir la formalité de l'entérinement du diplôme parce que l'original a été envoyé à Londres.

Ce ne fut l'opinion ni du Roi ni du Conseil, et dans les derniers jours de 1804 un rescrit ou plutôt une lettre volante de Berlin déclarait le placet du receveur Jeanneret mal fondé et les expressions hautement et sévèrement blâmées; le Conseil triomphait.

Ce débat prouve une fois de plus que l'enregistrement et l'entérinement des lettres de noblesse originales leur donnaient seuls une existence légale dans la Principauté.

Mais le piquant de l'affaire c'est que le Conseil d'État dénie même à *Denis François de Jeanneret* le titre de *noble*, ce qui tend à prouver que ni lui ni les siens ne descendaient de Jonas Jeanneret anobli par Marie de Nemours, puisque la simple revendication de sa descendance de Jonas aurait obligé le Conseil d'État à lui donner raison quant à la noblesse elle-même.

D'où l'on peut conclure assez justement qu'il a existé deux branches distinctes des Jeanneret, l'une anoblie en 1791, l'autre en Prusse cent ans après.

Il faut observer en outre que les armes des *de Jeanneret Beaufort* diffèrent totalement des autres, elles sont de gueules à un château de trois tours d'argent, surmontées chacune d'une girouette d'or et accompagné en pointe d'une flèche aussi d'or posée en fasce. Le casque surmonté d'une couronne de comte.

MAX DIACON.

FAMILLE STEINBRUGG DE SOLEURE

Sous le titre *Armes à déterminer*, nous avons publié dans le fascicule d'août-septembre une armoirie, communiquée par M. A. Walter-AnderEgg, qui se trouve dans l'église du couvent d'Olsberg, en Argovie. Nous avons reçu plusieurs communications à ce sujet, pour lesquelles nous sommes très reconnaissants à nos correspondants, car c'est ainsi que la lumière se fait sur les questions douteuses.

Il résulte de ces renseignements que l'écusson en question (pl. X) est celui de la famille de Sury, de Soleure, qui plaça ses propres armes — d'azur à la rose d'argent accompagnée en pointe d'un mont à trois copaux d'argent, selon d'autres de sinople — en abîme des armes de la famille de Steinbrugg, et cela en vertu d'une alliance avec